



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Ville de Creil
Mairie - Place François Mitterrand
Service Culture - GAM
BP 76
60109 Creil Cedex

représenté(e) par Jean-Claude Villemain, Maire

ci-après dénommé(e) le **Bénéficiaire**

d'une part,

ET

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, société civile à capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro D 775 675 739, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92521 Cedex), 225 avenue Charles de Gaulle,

représentée par Pierre OUALID, DELEGUE(E) REGIONAL

ci-après dénommée la **Sacem**

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La **Sacem**, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, doit destiner les fonds prévus à l'article L.311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes conformément aux dispositions de l'article L.321-9 du CPI.

C'est dans ce cadre que la **Sacem** a décidé d'apporter une contribution financière au projet du **Bénéficiaire**, dans les conditions définies dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément aux articles R.321-9 et R.321-10 du CPI relatifs aux aides versées par les sociétés de perception et de répartition des droits en vertu de l'article L.321-9 du CPI, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **Sacem** apporte son concours financier au **Bénéficiaire**, au titre des activités musicales **2014** de la salle **La Grange à Musique** pour définition de l'activité ou du projet, ainsi que celles dans lesquelles le **Bénéficiaire** communique à la **Sacem** les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage :

A - à utiliser le concours financier de la **Sacem** pour le financement des actions présentées à la Sacem à savoir :

- (A définir selon projets)
activité 1
activité 2
etc...

Dans le cas où le **Bénéficiaire** ne pourrait respecter tout ou partie des actions précitées, il devra aussitôt en informer la **Sacem**.

B - à informer préalablement la **Sacem** de toute action, non précisée dans la présente convention, qu'il envisage de financer en tout ou partie au moyen du concours financier visé à l'article 3 des présentes, afin que la **Sacem** puisse être en mesure de vérifier que cette action entre dans le champ de celles visées à l'article R.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

C - à gérer les actions indiquées en conformité avec les dispositions légales en vigueur ; notamment au regard du Code de la Propriété Intellectuelle et de la législation sociale.

D - à apposer le logo de la **Sacem** et le logo « la culture avec la copie privée » sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à l'opération objet du concours financier de la **Sacem**.

E - à retourner un bilan artistique et financier à l'issue de l'opération.

Le défaut de fourniture du document précité entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande éventuelle du **Bénéficiaire** aux programmes d'action culturelle de la **Sacem**.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA SACEM

La **Sacem** s'engage à verser au **Bénéficiaire** une subvention d'un montant total Toutes Taxes et Charges Incluses de **5000 €** (cinq mille euros), destinée à soutenir le financement des actions visées à l'article 2 de la présente convention, dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile en cours.

Dans le cas où les actions visées dans la présente convention ne seraient pas réalisées pendant la durée de la convention, la **Sacem** se réserve la faculté d'exiger le remboursement de la subvention allouée.

Toutefois, un réaménagement de la durée de la convention pourra être consenti si le **Bénéficiaire** informe préalablement la **Sacem** des raisons du retard pris dans la réalisation des actions.

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le **SLO**

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra après réception d'une pièce comptable ainsi que d'un exemplaire de la présente convention paraphé et signé par le **Bénéficiaire**.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESERVE

La **Sacem** se réserve toutefois la faculté de réexaminer le montant de la subvention fixé à l'article 3 des présentes en cas de modifications législatives et/ou réglementaires et/ou jurisprudentielles qui changeraient de manière substantielle l'économie de la rémunération pour copie privée prévue aux articles L.311-1 et suivants du CPI et l'utilisation des sommes visées aux articles L.321-9 et R.321-9 du CPI.

La **Sacem** pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée en cas de non-respect intégral ou partiel par le **Bénéficiaire** des engagements stipulés à l'article 2 de la présente convention ou en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle du concours financier accordé au **Bénéficiaire**.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des modalités de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera portée devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à **Neuilly-sur-Seine**, le **24/10/2014**, en double exemplaire.

Pour la Sacem
Pierre OUALID, DELEGUE(E) REGIONAL



Pour le Bénéficiaire
Jean-Claude Villemain, Maire

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **12.12.14**. Signature Le Maire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
**Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**



